VILLE DE MAICHE
25120
Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01
Télécopie 03 81 64 26 41
Email : contact@mairie-maiche.fr

Nos réf. : XB/CA10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2019-60 Réglementation circulation et stationnement centre ville à l'occasion du tournage du film "L'enfant rêvé" le 03 octobre 2019

Le Maire de Maiche,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental, en date du 24 septembre 2019.
VU la demande de la société TS Productions en vue du tournage de scènes du film "L'enfant rêvé",
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le tournage du film,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit le jeudi 03 octobre 2019 à partir de 06h00 jusqu'à 20 heures dans la totalité de la rue Général de Gaulle ainsi que dans la rue Montalembert entre les numéros 2 à 14
Le stationnement sera également interdit Rue Mont-Miroir sur la placette au droit de l'immeuble numéro 3-5, excepté à l'extérieur de cette placette, côté rue de Verdun

Article 2 : La circulation sera interdite dans les rues suivantes, le temps nécessaire à la mise en place des techniciens et aux prises de vue :

- Le jeudi 03 octobre 2019 de 08 heures jusqu'à la fin du tournage
  Rue du général de Gaulle et Rue Montalembert (du croisement rue du Gl de Gaulle au croisement avec la rue du Belvédère)

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de services qui seraient amenés à intervenir.

L'accès aux commerces, à pied, ainsi que des riverains à leur domicile sera autorisé.

La circulation sera rétablie entre les prises, charge à la société TS Production d'assurer la régulation, toutefois, une déviation sera mise en place pour ne pas engorger le centre du village, pour les VL et les PL.

Article 3 : **La circulation des VL venant de Montbéliard en direction de Pontarlier** sera déviée depuis la rue de Saint Hippolyte par la rue du Champ de Foire, le chemin de la Rasse, la rue des Boutons d'Or puis les rues de Guyot et de la Batheuse.

Article 4 : **La circulation des VL venant de Pontarlier en direction de Montbéliard** seront déviés depuis la rue Malseigne par les rues : Helvétie, Sainte-Anne puis rue du Mont.

Article 5 : **La circulation des VL venant de Damprichard en direction de Montbéliard** sera déviée par les rues du Belvédère et du Mont.

Article 6 : Durant cette même période, la circulation sera interdite rue de l'Helvétie, le temps strictement nécessaire à la mise en place des techniciens et aux prises de vues. Les véhicules seront déviés par le centre de la ville. Entre chaque prise, la circulation sera rétablie.

Article 7 : Les panneaux d'interdiction de stationner, de déviation et les barrières seront déposés sur place par les services municipaux dans l'agglomération de Maiche. La régulation de la circulation entre les prises est à la charge de la société TS Productions.

Article 8 : La Gendarmerie et le service de Police Municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maiche
- Monsieur le Responsable du Service Technique,
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale,
- Monsieur le Chef du STA Pontarlier,
- Monsieur Le Sous-Préfet du Doubs,
- Messieurs les Chefs de Centre de Secours,
- Monsieur le responsable de TS Productions

Maiche, le 26 septembre 2019
Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE de MAICHE (DOUBS)